

Contributions Régionales et Sous-Régionales au 10^{ème} Forum des Nations Unies sur les Forêts

Organisation Sous-Régional

Nom : **ZAM Jean Jacques**

Titre : Coordonnateur Régional du Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale

Adresse : B.P : 49 54 Yaoundé

Tel/fax : 00 237 77 67 95 63 / 96 93 88 60

E-mail : janjakzam@yahoo.fr

Personne à contacter concernant la soumission, si elle est différente du point focal

Nom : **ESSONO Samuel Martial Eric**

Titre : Assistant du Coordonnateur Régional du REPAR

Adresse : B.P : 49 54 Yaoundé

Tel/fax : 00237 96 41 21 80

E-mail : erick_essono@yahoo.fr

Section I : Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument sur les forêts dans le contexte du thème général du FNUF 10 sur « Forêt et Développement Economique ».

A. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument sur les forêts

- 1. Décrire brièvement les actions (par exemple, réglementaire, financier/économique et de l'information/éducation) prises par votre organisation pour renforcer l'engagement politique pour la gestion durable des forêts (GDF).**

Les actions au niveau réglementaire.

- ✓ Appui du REPAR à la COMIFAC dans la mise en œuvre du Plan de Convergence.
- ✓ Contribution de démembrements nationaux du REPAR pour la signature des APV/FLEGT entre certains pays du Bassin du Congo et l'Union Européenne : cas du Cameroun.
- ✓ Contribution du REPAR dans le vote de texte réglementaire instituant le secteur forestier comme secteur national prioritaire.

Au niveau de l'information/éducation :

- ✓ Organisation en 2006 (Yaoundé) et en 2009 (Bata) de deux Conférences sous-régionales des Parlementaires sur la gestion durable des forêts du Bassin du Congo. Ces deux Conférences ont permis de renforcer les capacités des Parlementaires et à mobiliser les Assemblées et les Sénats de la sous-région dans la mise en œuvre du Traité de la COMIFAC et du Plan de convergence sous-régional, afin de garantir la cohésion entre les acteurs et contribuer à l'engagement politique pris par les chefs d'Etats d'Afrique centrale. Une 3^{ème} Conférence est prévue à Libreville à la fin de l'année 2012.

- ✓ Organisation de plusieurs ateliers sous-régionaux d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités des Parlementaires d'Afrique Centrale sur la gestion durable des ressources forestières dans le Bassin du Congo.

Les principales difficultés rencontrées et/ou les leçons apprises.

L'absence des textes d'application suite à l'adoption des lois prive les parlementaires d'une vision d'ensemble des solutions proposées pour l'encadrement juridique du secteur.

- ✓ Bien que contribuant de manière significative au PIB des pays de la sous-région, les ressources issues de l'exploitation des ressources forestières dans la plupart des pays du Bassin du Congo n'améliore pas substantiellement les conditions de vie des populations autochtones et riveraines
- ✓ L'insuffisance de moyens financiers reste une faiblesse pour l'atteinte des objectifs du REPAR.
- ✓ L'intégration de la gestion des écosystèmes forestiers dans les stratégies de développement pourrait être améliorée.

2. Décrivez brièvement les efforts déployés au niveau régional pour favoriser économiquement, socialement et écologiquement des mesures rationnelles qui incitent à la gestion durable des forêts.

- ✓ L'organisation de l'Atelier sous-régional de sensibilisation et de réflexion des Parlementaires d'Afrique Centrale sur le processus des APV/FLEGT contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce illégal du bois entre les pays du Bassin du Congo d'une part entre ces pays et l'Union Européenne ;
- ✓ Création d'un site de reboisement de 4 ha à N'Djamena au Tchad.
- ✓ A travers ses démembrements, le REPAR oeuvre contre la superposition entre les aires protégées et les autres usages de l'espace ;
- ✓ Contribution pour la prise en compte des droits des peuples autochtones et riverains dans les législations forestières des pays du Bassin du Congo, lesquels contribuent à la gestion durable des forêts ;

Les principales difficultés rencontrées et/ou les leçons apprises.

- L'importance symbolique de la forêt dans tous les pays d'Afrique centrale, et la modestie des dotations budgétaires, notamment pour les secteurs de la recherche forestière et le contrôle de l'application des lois par exemple;
- L'énoncé des objectifs de politique forestière, lorsqu'elle existe, et la réalité suivant laquelle les retombées économiques de la gestion des forêts ne sont pas optimisées au niveau local, et contribuent finalement peu à la lutte contre la pauvreté

3. Décrire brièvement les mesures prises pour renforcer la coopération régionale afin de promouvoir le commerce international des produits forestiers provenant de forêts gérées durablement récoltés.

- ✓ Organisation d'un Atelier sous-régional de sensibilisation et de réflexion des Parlementaires contre l'exploitation forestière illégale et le commerce illicite du bois qui en est associé entre les pays du Bassin du Congo d'une part et entre ces pays et l'Union Européenne ;
- ✓ Projet d'Atelier sous-régional pour le plaidoyer en vue de l'amorce des négociations des APV/FLEGT dans les pays du Bassin du Congo n'ayant pas n'étant pas encore engagés.
- ✓ Projet d'Atelier sous régional d'une procédure de labellisation unique pour l'ensemble des produits forestiers en provenance du Bassin du Congo
- ✓ Contribution des démembrements nationaux de certains pays pour la signature des APV/FLEGT.

Les industriels forestiers souhaitent que les démarches volontaires soient reconnues d'une part par les pouvoirs publics dans les pays producteurs et dans les pays consommateurs et d'autre part par la communauté internationale. Afin de ne pas pénaliser la compétitivité des entreprises responsables, ils souhaitent être soutenus financièrement via des aides aux investissements dans ce domaine (notamment pour les audits et les contrôles), et par le biais d'outils fiscaux incitatifs. Pour le secteur privé, il faut éviter des situations de distorsion économique entre les opérateurs. Puisque à l'heure actuelle, le marché ne rémunère pas spontanément les investissements dans le développement durable, il est essentiel que les bailleurs internationaux mettent en place des mécanismes d'accompagnement des entreprises responsables.

Les principales difficultés rencontrées et/ou les leçons apprises.

Les procédures de suivi des bois de la forêt tropicale jusqu'au consommateur final sont très faibles ou inexistantes. Des chaînes de traçabilité devraient permettre l'identification et le suivi des bois issus de forêts exploitées légalement et gérées durablement et cela tout au long des différents stades : exploitation, transformation, transport et commercialisation. En outre, ces chaînes de contrôle permettraient de prolonger les efforts qui sont opérés au niveau de la production en vue d'une gestion durable des forêts. Le recours à une tierce partie est vivement recommandé.

Sur ce point comme pour les démarches volontaires de légalité, les industriels et les ONG ont une approche différente des aides possibles à la mise en place de ces chaînes : les industriels souhaitent pouvoir être aidés afin de diminuer les distorsions économiques entre les opérateurs qui s'engagent vers des pratiques légales, et ceux dont les pratiques sont illégales.

4. Décrire brièvement les mesures prises pour renforcer la coopération régionale pour faire face au trafic illicite international de produits forestiers à travers la promotion de l'application des lois forestières et la bonne gouvernance.

- ✓ Organisation d'un Atelier sous-régional de sensibilisation et de réflexion des Parlementaires d'Afrique Centrale sur le processus FLEGT dans le Bassin du Congo
- ✓ Projet d'Atelier sous-régional pour le plaidoyer en vue de l'amorce des négociations des APV/FLEGT dans les pays du Bassin du Congo n'ayant pas n'étant pas encore engagés
- ✓ Projet d'Atelier sous régional d'une procédure de labellisation unique pour l'ensemble des produits forestiers en provenance du Bassin du Congo
- ✓ Participation des démembrements nationaux dans la négociation, la signature et la ratification des APV/FLEGT : Cas du Cameroun
- ✓ Contribution à la relecture des lois forestières dans certains pays : cas du Cameroun
- ✓ Contribution au projet de labellisation en cours des produits forestiers ligneux en provenance du Cameroun dans le cadre de la mise en œuvre des APV/FLEGT
- ✓ Contribution des démembrements nationaux à la mise place en cours d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux exportations de bois des pays producteurs sous APV/FLEGT vers l'Union Européenne : cas du Cameroun.
- ✓ Contribution des démembrements nationaux au projet pour la promotion du bois légal en provenance des pays sous APV/FLEGT : Cas du Cameroun.

Etant donné que l'adoption des lois est une prérogative du Parlement dans les Etats de la sous-région, les parlementaires occupent un rôle central dans la mise en œuvre des processus FLEGT dans les différents Etats.

Pour sensibiliser davantage les parlementaires sur leur rôle et leur place dans ce processus d'une importance capitale pour l'économie du bois de la sous-région, le REPAR a organisé avec la Cellule FLEGT Régionale à Libreville un atelier sous-régional intitulé «*Atelier d'information et de sensibilisation sur le rôle et la place des parlementaires dans le déroulement du processus FLEGT en Afrique Centrale*».

Les principales difficultés rencontrées et/ou les leçons apprises.

Les distributeurs de bois tropicaux estiment qu'il est nécessaire de compléter le dispositif de contrôle par des actions spécifiques au niveau des points de distribution finaux des produits.

Par exemple, au niveau des détaillants, le respect des règles en matière d'étiquetage des produits et de mise à disposition des informations aux consommateurs est essentiel. Il faudrait cependant aller au-delà en fournissant des renseignements complémentaires au consommateur, notamment relatifs au nom de l'essence et au pays d'origine des bois. La formation des vendeurs devrait compléter ces mesures. Enfin, il convient d'encourager la promotion du bois, produit dont les qualités environnementales sont bien supérieures à d'autres matériaux concurrents.

5. Enumérer et décrire brièvement les activités visant à mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires de toutes les sources de la GDF.

Plaidoyer pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion à l'échelle internationale des bois légaux issus des pays du Bassin du Congo sous APV/FLEGT

Elaboration d'un mécanisme de distribution et de contrôle des revenus issus de la REDD+

Renforcement de puits de carbone à travers les activités de reboisement et de sensibilisation des populations

Plaidoyer pour l'institutionnalisation de l'utilisation des PFNL comme alternative aux activités de dégradation de la forêt

La prévention de la déforestation est l'une des options les moins coûteuses pour prévenir l'augmentation des émissions de CO₂, avec peut-être la multiplication des puits de carbone. En parallèle, d'autres avantages comme la protection de la biodiversité, la réduction de la pauvreté et l'adaptation aux changements climatiques pourraient également en bénéficier. Grâce à la rente du carbone, les perspectives de viabilité économique de la GDF dans les pays en développement devraient s'améliorer considérablement dans la mesure où une partie au moins des fonctions écologiques des forêts pourraient être rémunérées.

Le mécanisme de compensation REDD est un instrument avantageux pour tout le monde qui bénéficie du soutien de pratiquement toutes les parties prenantes pour des raisons diverses. Pour les parlementaires d'Afrique centrale membres du REPAR, la REDD peut

offrir la possibilité d'une nouvelle source de financement des priorités nationales ; pour les pays donateurs, elle peut être une option bon marché de contrepartie de la fixation du carbone ; pour les ONG s'occupant de l'environnement, la REDD peut générer des ressources supplémentaires pour la protection de la biodiversité ; pour les populations rurales pauvres, un revenu faisant cruellement défaut et un soutien financier pour le développement de proximité ainsi qu'un moyen de renforcer leur statut d'occupation de la forêt ; pour le secteur privé, la REDD peut représenter une source supplémentaire de financement permettant de viabiliser la gestion durable des forêts ; pour les élites politiques, une autre source possible de revenu ; pour les banques multilatérales de développement, la REDD peut ouvrir de nouvelles possibilités commerciales dans le contexte de la préservation des biens collectifs ; et pour les organisations intergouvernementales, elle offre à l'assistance technique un nouveau domaine d'intervention et représente une nouvelle source de financement.

Les principales difficultés rencontrées et/ou les leçons apprises.

Il sera difficile de satisfaire tant d'intérêts divers dans le cadre des programmes REDD et plusieurs points nécessitent des éclaircissements :

- i) incertitudes au sujet des co-bénéfices,
- ii) risque d'atteinte aux droits des populations autochtones et locales, iii) impact éventuel sur les prix fonciers,
- iv) équité de la répartition des paiements REDD,
- v) dispositions relatives à la gouvernance des programmes REDD,
- vi) lenteur des procédures politiques nationales et du processus de réforme juridique nécessaire,
- vii) participation des parties prenantes,
- viii) accès limité au financement REDD par les seuls pays riches en forêts,
- ix) exclusion possible des pays qui ont déjà pris des mesures contre la déforestation,
- x) exclusion possible des terres arides et autres espaces forestiers à faible capacité de fixation du carbone,
- xi) définitions et méthodes de traitement de la dégradation des sols et de la reconstitution des zones déforestées,
- xii) mesures contre les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts,
- xiii) méconnaissance du rôle de l'exploitation du bois dans la gestion des stocks de carbone,
- xiv) niveau d'application du programme REDD (national, infranational ou projet),
- xv) utilisation d'un mécanisme reposant sur le marché ou sur un fonds,
- xvi) inondation possible du marché de la contrepartie de la fixation du carbone par des crédits REDD, xvii) coûts de transaction,

6. Veuillez fournir des informations supplémentaires spécifiques à votre région/sous-région sur la mise en œuvre de l'instrument sur les forêts et de l'impact de la forêt sur l'amélioration de l'instrument de développement forestier économique.

L'adoption d'un instrument juridiquement non contraignant au plan mondial relatif à la gestion des différents massifs forestiers, vient sans doute de donner une nouvelle tournure dans la GDF des forêts du bassin du Congo en appuyant la mise en œuvre du Traité relatif à la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale signé par dix pays

de cette sous-région. Le traité a été adopté le 5 février 2005 à Brazzaville dans le cadre du deuxième sommet sur la conservation et la gestion durable des massifs forestiers du bassin du Congo.

De fait, ce traité a été complété par l'adoption d'une convention internationale consacrée exclusivement à la gestion durable des ressources forestières.

Toutefois, ces textes juridiques intègrent jusqu'à présent, toutes les fonctions écologiques, sociales, économiques voire religieuses qu'on reconnaît aux massifs forestiers. Ceci démontre une prise de conscience collective grandissante concernant les menaces réelles qui pèsent sur ces ressources naturelles.

Le Traité relatif à la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale s'insère donc dans cette logique de la quête d'une action collective globale et contraignante pouvant d'une part réduire la tendance à la déforestation actuelle et d'autre part montrant le chemin à suivre à toute la communauté internationale, par une sorte de renoncement partiel par chacun des Etats membres de la souveraineté nationale sur ses ressources forestières au profit d'une juridiction supranationale.

En réalité, cet acte se nourrit de l'une des obligations fondamentales du droit international qu'est l'exigence de la coopération interétatique afin de trouver des solutions aux problèmes qui concernent la communauté internationale tout entière. Relativement à la protection de l'environnement, l'obligation de coopérer entre Etats s'avère donc nécessaire pour mieux conserver le patrimoine environnemental dans sa globalité.

Dans les dispositions de l'article 1 du traité de Brazzaville, les pays de l'Afrique centrale membres prennent un certain nombre d'engagements susceptibles de faire décoller véritablement les économies forestières de la sous-région en rentabilisant au maximum ce secteur d'activité. Il s'agit entre autres des engagements suivants:

Mettre en place dans chaque Etat, des mécanismes durables de financement du développement du secteur forestier à partir des revenus générés par l'activité forestière et la coopération internationale; Développer une fiscalité forestière adéquate et les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre pour soutenir de manière pérenne les efforts de conservation, d'aménagement durable et de recherche sur les écosystèmes forestiers; Promouvoir et accélérer le processus d'industrialisation du secteur forestier, et développer des mécanismes adéquats de financement du secteur privé national, en vue de maximiser la valeur ajoutée et de créer des emplois nouveaux et valorisant, tout en veillant à l'utilisation durable des ressources forestières en harmonie avec la possibilité forestière.

B. Progrès vers les Objectifs Globaux sur le Forêts

1. Veuillez décrire les mesures prises par votre organisation et/ou par d'autres organismes publics et privés (par exemple, Gouvernement, ONG, secteur privé, etc.) dans votre région /sous-région pour atteindre les objectifs suivants :

OGF1, « Inverser la perte du couvert forestier dans le monde entier grâce à une gestion durable des forêts, y compris la protection, la restauration, le boisement et le reboisement, et redoubler d'efforts pour prévenir la dégradation des forêts »

OGF2, « Améliorer les avantages économiques, sociaux et environnementaux, inclus en améliorant les moyens de subsistances des populations tributaires des forêts »

OGF3, « Augmenter considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et d'autres régions de forêts gérées durablement, ainsi que la proportion des produits forestiers provenant des ces forêts »

OGF4, « Inverser le déclin de l'APD pour la GDF et mobiliser des fonds considérables accrus, des nouvelles ressources financières provenant de toutes les sources pour la mise en œuvre de la GDF »

Pour atteindre les objectifs globaux sur la forêts, le REPAR s'est engagé à protéger les droits des plus faibles dans la gestion des forêts afin de les permettre de jouir des avantages prévus par les lois forestières. Pour cela les actions déployées sur le terrain visent:

- ✓ La précision des contours d'une foresterie sociale, tournée vers l'amélioration de la contribution du secteur forestier à la lutte contre la pauvreté au niveau local. Dans les pays où de telles mesures existent déjà, la recherche de l'effectivité de leur application constitue l'objectif du REPAR.
- ✓ L'évaluation du fonctionnement des règles et mécanismes existants de promotion de l'équité et du partage des bénéfices tirés de la gestion des forêts,
- ✓ Enfin, une attention particulière est accordée à la situation des populations autochtones qui se caractérisent, à la fois, par leur dépendance de la forêt et par leur extrême vulnérabilité. L'exploitation forestière industrielle, de même que la création des aires protégées, se traduisent par des restrictions importantes de leurs droits d'accès à la forêt et à ses ressources, sans qu'elles disposent de possibilités de substitution équivalentes. Le REPAR entend accroître la reconnaissance constitutionnelle et la nécessité d'assurer la protection des populations autochtones.

2. Veuillez fournir des informations supplémentaires et spécifiques à votre région/sous-région sur les progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs Global sur les Forêts.

Un effort en vue d'une institutionnalisation accrue de la gestion concertée des ressources forestières dans le Bassin du Congo est engagé par le REPAR. Cet engagement exprime une volonté des parlementaires pour une reconnaissance de l'unité écologique de ce massif forestier, et de l'obligation pratique d'apporter une réponse concertée aux menaces pesant sur son intégrité.

Cette dynamique de coopération se poursuit entre les parlements des différents Etats sur les questions de forêts, et s'est traduite par la création d'une institution spécialisée sous-régionale, le REPAR, et son implication dans la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC destiné à encadrer les efforts de gestion des forêts dans la région. Enfin, la signature du « Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale » par les Chefs d'Etat réunis lors du Sommet de Brazzaville (février 2005), consacre cette volonté de coopération entre Etats abritant chacun une partie du Bassin du Congo. Et les partenaires de la coopération ont progressivement intégré cette perception holistique de la forêt en Afrique centrale, en mettant en place un mécanisme de concertation, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC)

C. Objectifs du Millénaire pour le Développement

- 1. Veuillez décrire les études ou initiatives dans votre région qui capturent la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les OMD ?**

Le Forest Transparency Initiative (FTI), un projet financé par la coopération du Royaume Uni (DFID) et mis en œuvre par le WRI dont le but est de rendre disponible les informations concernant le suivi des forêts dans leurs dimensions économique, écologique, sociale et la gestion des concessions forestières

Les financements CARPE assurés en particulier par l'USAID, sont généralement alloués à l'appui des activités dans des paysages de haute biodiversité spécifique.

Le PACEBCO

- 2. Quels indicateurs ont été, ou pourraient être utilisé pour évaluer la contribution des forêts à la réalisation des OMD ?**

Les forêts tropicales sont fortement connectées aux enjeux globaux du développement durable. Elles sont d'ailleurs un élément important des discussions internationales qui se déroulent sous l'égide des Nations Unies, notamment dans le cadre de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Parmi les huit OMD, les forêts contribuent le plus directement à l'Objectif n°1 – la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim - et à l'Objectif n°7 - le maintien d'un environnement durable - tout en contribuant de manière indirecte aux autres objectifs. La réalisation des objectifs est contrôlée à l'aide d'indicateurs. Par exemple, concernant l'objectif n°7, l'un des indicateurs à utiliser **est la proportion de terres couvertes de forêts à l'échelle mondiale.**

- 3. Veuillez fournir des informations supplémentaires spécifiques à votre région/sous-régional sur les OMD liés au travail des forêts.**

La réduction des risques de catastrophes est un composant majeur de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit aussi de l'un des liens les plus efficaces à l'agenda du développement humain pour la biodiversité et la gestion des ressources de l'environnement.

Les catastrophes telles que les glissements de terrain provoqués par la déforestation viennent nous rappeler que notre sécurité est totalement tributaire de la protection de notre environnement, suivant des règles de bon sens. La préservation de la biodiversité, des pâturages, des forêts, des zones humides, des récifs et des dunes est un élément important pour la protection des habitats humains contre la sécheresse, la désertification, les éboulements, les inondations, l'élévation du niveau de la mer et les tempêtes, autant de phénomènes qui devraient s'accroître à l'avenir en raison du changement climatique (UNEP & UNISDR, 2006).

Utiliser les arguments en faveur de la réduction des risques de catastrophes et de l'adaptation au changement climatique pour promouvoir une meilleure gestion

environnementale. La concentration de cet effort devrait porter sur la préservation et la régénération des zones tampons naturelles qui protègent des inondations, des sécheresses, de la désertification, des glissements de terrain et des tempêtes, ainsi que sur la mise en œuvre de projets de reforestation à large échelle et de régénération des zones humides dans la plupart des environnements vulnérables et dégradés. Les fonds et les politiques peuvent cibler la biodiversité et la durabilité environnementale par le lancement d'actions au titre de la réduction des risques de catastrophes sous le couvert de l'adaptation au changement climatique.

Section II : Caractéristiques de coopération régionale/sous-régionales et les partenariats

1. Veuillez donner des exemples sur la façon dont votre région ou sous-région est engagée à faciliter la coopération en matière de gestion des forêts ? il peut s'agir de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Triangulaire.

Promouvoir des accords bilatéraux de partenariat entre pays producteurs et pays consommateurs

La mise en place d'accords bilatéraux entre pays producteurs et pays consommateurs est une voie recommandée car ils peuvent permettre des avancées pragmatiques et concrètes dans la lutte contre l'illégalité. Ces accords doivent se fonder sur un respect de la souveraineté et sur un dialogue avec les pays producteurs organisé autour d'objectifs à atteindre et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Les accords bilatéraux doivent organiser les conditions de renforcement de la gouvernance forestière ainsi que les mécanismes de contrôle de la légalité des opérations d'exploitation des bois.

Ces accords ont pour intérêt de témoigner d'une volonté politique des pouvoirs publics à s'engager dans de vrais programmes de coopération en faveur du développement durable et de la gestion durable des forêts. Ils s'inscrivent dans des initiatives politiques plus larges, notamment des politiques menées par des partenaires comme l'Union européenne, au travers du plan d'action FLEGT, et également la politique de lutte contre la délinquance forestière initiée en Afrique dans le cadre d'AFLEG.

En outre, les accords de partenariat sont un moyen permettant la vérification de la légalité par une tierce partie indépendante ce qui doit garantir l'efficacité des mesures et la transparence des opérations. Enfin, ces dispositifs devraient améliorer globalement la gouvernance forestière et avoir des impacts sociaux positifs pour les populations locales.

2. Quelles avancées votre organisation a-t-elle faite dans ces domaines de coopération ?

Le REPAR collabore avec l'union Européenne à travers le programme ECOFAC V dans le cadre des négociations des APV/FLEGT par les pays du bassin du Congo. Ce qui a déjà permis de mettre en place des points focaux FLEGT dans tous les parlements des pays membres du REPAR.

3. Dans quels domaines votre organisation souhaite voir renforcer la coopération internationale ?

Le REPAR souhaite que la coopération soit renforcée sur le développement d'actions de reconstitution du couvert forestier.

Les fortes pressions sur les forêts naturelles dans le bassin du Congo, les contraintes relatives à leur gestion durable et la demande croissante de produits ligneux comptent parmi les facteurs qui justifient le développement d'actions de reconstitution du couvert forestier. Dans les zones définies comme ayant une « vocation forestière », des stratégies de développement durable basées sur des actions de reconstitution du couvert forestier doivent être envisagées. Le maintien de services environnementaux, dont la conservation de la biodiversité et le stockage du carbone, et l'offre de bois pour les besoins essentiels (bois de feu) et industriels compte parmi les possibilités ouvertes par ces stratégies. Elles combinent les plantations forestières, l'enrichissement des formations dégradées et l'agroforesterie en milieu rural. Il nous semble également pertinent de souligner qu'il n'y a pas lieu d'opposer conservation et reconstitution, que cette dernière soit d'origine naturelle ou artificielle, mais qu'il devrait plutôt s'agir de différentes composantes de stratégies plus globales de gestion des territoires.

4. Veuillez décrire toute activité conjointe pertinents pour les travaux du Forum entrepris avec les organisations membres du Partenariat de Collaboration sur les Forêts (PCF) et /ou impliquant les principales parties prenantes ?

La lutte contre le commerce illicite du bois à travers la mise en œuvre du processus FLEGT dans les pays du bassin du Congo.

Partenariat REPAR- ECOFAC V/Union Européenne

Cette activité est organisée par la Cellule FLEGT du programme ECOFAC V/Union Européenne en collaboration avec la coordination sous-régionale du Réseau des Parlementaires d'Afrique Centrale impliqués dans la gestion des Ecosystèmes des forêts du Bassin du Congo (REPAR), la coordination nationale du REPAR Gabon et le Ministère des Eaux et Forêts du Gabon.

De façon générale, elle vise à mieux préciser le rôle et la place des parlementaires dans le processus FLEGT afin de leur permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre des processus FLEGT nationaux engagés par les différents Etats.

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ Informer et sensibiliser les parlementaires sur le processus FLEGT et le Plan d'action de l'Union Européenne ;
- ✓ Présenter l'état des lieux des processus nationaux en cours dans les pays du Bassin du Congo pour qu'ils puissent mieux comprendre le fonctionnement et les enjeux du processus FLEGT ;
- ✓ Préciser le rôle potentiel et le niveau de responsabilité éventuels des Parlementaires dans le processus de négociation et la mise en œuvre des APV/FLEGT ;
- ✓ Désigner les Points focaux APV/FLEGT dans les Parlements des pays membres de la CEEAC engagés dans le processus ;
- ✓ Aider les parlementaires à élaborer un plan d'action clair et précis, assorti d'un budget réaliste pour accompagner la mise en place du processus FLEGT dans les Etats.

Résultats attendus

De façon générale, l'atelier vise à atteindre les résultats suivants :

- ✓ Les enjeux socioéconomiques et écologiques du processus FLEGT dans les pays du Bassin du Congo et ses implications pour la gestion durable des forêts sont bien connus par les parlementaires ;
- ✓ La place et le rôle des parlementaires dans la négociation et la mise en œuvre du FLEGT sont bien connus ; les expériences des parlementaires dans la négociation et la mise en œuvre du FLEGT sont partagées ;
- ✓ Les points focaux APV-FLEGT dans les différentes chambres du Parlement sont désignés ;
- ✓ Un plan d'action des parlementaires sur le FLEGT est élaboré et budgétisé.

Pour les pays ayant déjà signé et ratifié l'APV (Cameroun, Congo, RCA) :

- ✓ Les parlementaires sont au courant des attentes de leurs homologues des pays n'ayant pas encore signés l'APV;
- ✓ Les parlementaires savent comment travailler en synergie avec leurs homologues pour les accompagner dans le développement du processus ;
- ✓ Les parlementaires des trois pays ont échangé leurs expériences et consolidé leurs connaissances dans la mise en œuvre des APV-FLEGT en cours ;

Pour les pays n'ayant pas encore signé l'APV (Gabon, RDC) :

- ✓ Les parlementaires sont enrichis des expériences de leurs homologues des pays ayant déjà signé et ratifié l'APV ;
- ✓ Les parlementaires sont outillés pour contribuer à l'accélération des négociations de l'APV dans leurs pays respectifs ;
- ✓ Les parlementaires des deux pays concernés ont échangé sur leurs besoins et attentes par rapport à la négociation des APV-FLEGT en cours ;

5. Veuillez fournir des informations supplémentaires spécifiques à votre région/sous-région en matière de coopération réussie et les partenariats, y compris avec le secteur privé et d'autres organisations de la société civile (également connus sous le nom des grands groupes).

La Banque Africaine de Développement (BAD), en collaboration avec la COMIFAC et le Royaume Uni à travers le DFID s'est engagé à établir un fonds pour financer la conservation des forêts du bassin du Congo. Appelé fonds pour les forêts du bassin du Congo (Congo basin forestfund – CBFF), il vise à réduire la pauvreté et à atténuer les effets du changement climatique à travers une réduction de la déforestation. Le CBFF est conçu comme un fonds multi-bailleurs et a déjà été capitalisé pour 50 milliards de FCFA grâce à des contributions du Royaume Uni et de la Norvège. Un autre exemple est celui du programme stratégique d'appui à la gestion durable du bassin du Congo du GEF qui vise à réunir 100 milliards de FCFA pour lequel des engagements ont déjà été pris pour 27,3 milliards de FCFA de la part des agences du GEF (Banque mondiale, PNUD, PNUE, FAO), le reste devant provenir des gouvernements nationaux et des cofinancements des bailleurs de fonds et des ONG (Eba'aAtyi, Devers, De Wasseige, & Maisels, 2009).

La fondation Tri-national de la Sangha (TNS) constitue la première expérience de FFC multi-pays en Afrique. Elle est un fond fiduciaire regroupant les aires protégées transfrontalières du Cameroun, de la République Centrafricaine (RCA) et de la République du Congo. Le parc national de Lobeke est la seule aire protégée concernée par cette initiative¹⁹ au Cameroun. L'initiative a reçu le support politique de la COMIFAC et des accords de

conventions existent avec les différents gouvernements. Elle a été enregistrée en 2007 en Grande Bretagne en tant que « Company Limited by Guarantee ». La fondation a également été agréée en tant qu'association caritative de droit britannique, ce qui lui permet de bénéficier en Grande Bretagne d'une exemption fiscale sur ses revenus. La gouvernance est majoritairement non-gouvernementale et mixte entre nationaux et internationaux. Au niveau du conseil d'administration, on a 8 membres venant des organisations donatrices, 3 viennent des trois gouvernements, les 3 autres venant de la société civile.

6. Veuillez lister (ou le cas échéant, indiquer le lien vers la page web correspondante) les pays membres et les organisations avec lesquels vous travaillez sur la gestion durable des forêts.

1. CEEAC
2. COMIFAC
3. Pays membres du REPAR(Burndi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, RDC, Tchad, Sao-Tomé et Principe)
4. CADI
5. CARPE/USAID
6. UICN
7. FCPF/World Bank
8. FNUF
9. OIBT
10. PNUE
11. RAPAC
12. CEFDHAC
13. CNUDHDHAC
14. Forum of Legislators(Globe)